Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 15 du 25 février 2022

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

ARRÊTÉ N° 01/ARM/DMAé/DRH-MR

fixant la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire affecté dans les unités de la direction de la maintenance aéronautique.

Du *01 décembre 2021*

DIRECTION DE LA MAINTENANCE AÉRONAUTIQUE :

division ressources humaines et maîtrise des risques

ARRÊTÉ N° 01/ARM/DMAé/DRH-MR fixant la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire affecté dans les unités de la direction de la maintenance aéronautique.

Du 01 décembre 2021

NOR A R M E 2 2 0 0 4 3 2 A

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- Arrêté N° 1/ARM/DMAé/DA du 05 juin 2018 fixant la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire affecté dans les unités de la direction de la maintenance aéronautique.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 200.6.1.2.

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4137-4, R. 4137-10 et R. 4137-133 ;
Vu le code de justice militaire, notamment son article L. 311-13,

Arrête :

Art. 1er. Au sein des unités de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), les autorités militaires exerçant les fonctions énumérées en annexe du présent arrêté sont investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau à l'égard des militaires placés sous leur commandement.

Art. 2. L'arrêté N° 1/ARM/DMAé/DA du 5 juin 2018 fixant la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau habilitées à exercer le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel militaire affecté dans les unités de la direction de la maintenance aéronautique est abrogé.

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

L'ingénieure générale hors classe,
directrice de la maintenance aéronautique,

Monique LEGRAND-LARROCHE.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES AUTORITÉS MILITAIRES INVESTIES DU POUVOIR DISCIPLINAIRE D'AUTORITÉ MILITAIRE DE PREMIER NIVEAU OU D'AUTORITÉ MILITAIRE DE DEUXIÈME NIVEAU HABILITÉES À EXERCER LE POUVOIR DISCIPLINAIRE À L'ÉGARD DU PERSONNEL MILITAIRE AFFECTÉ DANS LES UNITÉS DE LA DIRECTION DE LA MAINTENACE AÉRONAUTIQUE.

UNITÉS.	AUTORITÉS MILITAIRES DE PREMIER NIVEAU [1] [3].	AUTORITÉS MILITAIRES DE DEUXIÈME NIVEAU [2] [4].
Sous-direction.	Sous-directeur.	Adjoint au directeur de la DMAé.
Division(s) et Pôle(s) non rattaché(s) à une sous-direction.	Chef de la division ou Chef de pôle	

[1] AM1.
[2] AM2.
[3] Lorsque cette autorité n'est pas militaire, le pouvoir correspondant est dévolu à son adjoint ou, à défaut, à l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé dans la sous-direction.
[4] Lorsque cette autorité n'est pas militaire, le pouvoir correspondant est dévolu au sous-directeur militaire le plus ancien dans le grade le plus élevé.